

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Date de la convocation**

28-05-2024

Séance du 6 juin 2024

**N° 17-2024-06**

L'an deux mille vingt quatre et le six juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Maire.

**Présents :** M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, JONGBLOET, THILLIEZ, et Mmes DELRIEU, GALAND , OHRESSER .

**Absents:** Mme CALMELS donne pouvoir à Mr DERRIEUX ; Mr GISQUET donne pouvoir à Mr DERRIEUX

**Secrétaire de Séance :** Mme OHRESSER Annie

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	10	10

---

**Objet : demande de modification du Règlement du Site Patrimonial  
Remarquable de Cestayrols à la CAGG**

**Exposé des motifs**

Une partie de la commune de Cestayrols a fait l'objet d'un classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 7 juin 1995. Désormais, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et leur règlement associé, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), se substituent à cet ancien dispositif de protection du patrimoine.

Afin de concilier la transition écologique avec la promotion de la qualité architecturale et paysagère, la ministre de la Culture, la ministre de la Transition énergétique et le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont signé, le 9 décembre 2022, une instruction aux préfets de région (DRAC et DREAL) concernant l'instruction des demandes d'autorisation et le suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires dans le contexte de l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Cependant, le règlement du Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols ne prévoit pas la prise en compte des énergies renouvelables. La commune de Cestayrols souhaiterait modifier ces dispositions. Il pourrait en effet être envisagé, d'autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, dans les secteurs ne présentant pas de covisibilité avec la partie historique du bourg.

Le PVAP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La procédure de modification prévoit les étapes suivantes :

- consultation de l'ABF ;

- enquête publique ;
- accord du préfet de région ;
- délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**Le Conseil de communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1, L. 631-5 et R. 631,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZAPPAUP) en date du 07 juin 1995,

**Considérant** l'importance d'intégrer la possibilité de réaliser des énergies renouvelables dans les secteurs présentant un enjeu moindre,

**Considérant** que l'ajout de disposition relative aux énergies renouvelables ne porte pas atteinte à l'économie générale des dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces associées,

**Considérant** l'avis favorable de la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables en date du 23 mai 2024,

**Le Conseil Municipal :**

- DEMANDE LE LANCEMENT par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Cestayrols,

- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

**Résultat du vote :**

<b>POUR</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Jean DERRIEUX



La secrétaire de séance  
Mme OHRESSER

Après dépôt en  
Préfecture

---

08-06-2024

Publication ou  
notification

---

08-06-2024